



Service  
d'accompagnement  
pour la rénovation  
énergétique (SARE)

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE VERSEMENT DES « CEE »  
AU TITRE DU SARE**

Entre

**Le Département de Seine-et-Marne** ayant son siège au 12, rue des Saints-Pères, 77000 MELUN, SIRET n°22770001000019, représenté par Monsieur Jean-François PARIGI, Président ;  
ci-après désigné « **le Département 77** »,

Et

**La Communauté de communes Bassée Montois** ayant son siège au 80 rue de la Fontaine – 77 480 BRAY SUR SEINE, SIRET n° 20004025100023 représentée par Monsieur Roger DENORMANDIE, Président, ci-après dénommée le « **Bénéficiaire** ».

**APRES AVOIR RAPPELE EN PREAMBULE :**

- Que les relations entre le Département et la Communauté de communes Bassée Montois sont définies par convention signée le 18 janvier 2021 et son avenant n°1 signé le 13 février 2023,
- Que les conditions relatives au soutien financier apporté à la Communauté de communes Bassée Montois par le Département sont définies dans l'article 5 de cette convention.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 1, 5.3 et 7 (modalités de durée de la convention) de la convention de partenariat initiale conclue entre les parties ainsi que l'ajout d'un article 10 pour les années 2021 à 2025.

**ARTICLE 2 : DISPOSITIONS MODIFIÉES**

L'article 1 de la convention initiale est modifié par les dispositions suivantes :

« La durée du programme est de 5 ans pour financer les actes-métiers réalisés jusqu'au 31 décembre 2024. L'apport d'un cofinancement est la condition du déclenchement du programme. Le niveau de cofinancement apporté par le programme sera au maximum de 50 %. »

L'article 5.3 de la convention initiale est modifié par les dispositions suivantes :

« Le Département s'engage à verser au bénéficiaire une subvention maximale de 60 581.78 euros TTC, sur la durée du programme, le financement prévu au titre du programme SARE. ».

L'article 7 : 1 de la convention initiale est modifié par les dispositions suivantes :

« La présente convention entre en vigueur à la date de signature des présentes et au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Elle est établie pour une durée de 5 ans, suivant la durée du financement du Programme SARE, et prendra fin dans tous les cas le 31 décembre 2025. »



Un article 10 - Description du traitement des données à caractère personnel : est ajouté à la convention initiale par les dispositions suivantes :

« Chacune des Parties s'engage au respect intégral des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la législation relative à la protection des Données à Caractère Personnel ( ci-après « DCP»), en particulier la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données à Caractère Personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « RGPD»).

Il est rappelé que les Parties sont responsables conjoints du traitement des données à caractère personnel collectées dans le cadre du programme SARE.

Les responsables conjoints du traitement définissent de manière transparente leurs obligations respectives aux fins d'assurer le respect des exigences du présent règlement, notamment en ce qui concerne l'exercice des droits de la personne concernée, et leurs obligations respectives quant à la communication des informations visées aux articles 13 et 14 du RGPD, par voie d'accord entre eux, sauf si, et dans la mesure, où leurs obligations respectives sont définies par le droit de l'Union ou par le droit de l'État membre auquel les responsables du traitement sont soumis.

Le Département 77 s'engage à :

- Informer les personnes physiques concernées de la collecte et du traitement de leurs données personnelles.
- ce que les structures de mise en œuvre respectent également les dispositions du RGPD à l'égard des personnes concernées notamment dans les informations données aux personnes physiques dans la réutilisation de leurs DCP.
- veiller également à faire respecter à ses agents ainsi qu'aux structure de mise en œuvre et ses éventuels autres sous-traitants les règles de bonne pratique en conformité au RGPD et énoncées en annexe 2 de cette convention.

### **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIÉES**

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par celles du présent avenant demeurent inchangées et applicables.

### **ARTICLE 4 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en 2 exemplaires originaux  
A Melun, le

Pour la Collectivité,  
Le Président,

Roger DENORMANDIE

Pour le Département,  
Le Président du Conseil départemental,



## Ajout de

<b>ANNEXE 2 - description du traitement des Données à Caractère Personnel</b>
---

**Base juridique du traitement et finalités du traitement**

Le traitement Programme SARE du Département de Seine-et-Marne repose sur la base légale de la **Mission d'intérêt public prévue par le RGPD**.

Il a pour objectif principal de permettre l'accompagnement (information/conseil personnalisé/suivi de projet/mise en relation avec un réseau professionnel) dans le cadre d'un projet de rénovation d'un habitat pour particuliers, d'une copropriété privée ou d'une entreprise privée du petit tertiaire privé.

Les finalités du traitement sont les suivantes :

	Finalités		Sous Finalités	Cadre légal
FP01	Gestion des projets d'accompagnement du bénéficiaire pour la rénovation énergétique de son logement ou de son entreprise (information / conseil personnalisé / audit énergétique. Accompagnement / maîtrise d'œuvre)	FP01-01	Analyser le projet du bénéficiaire	Mission d'intérêt public
		FP01-02	Analyser l'éligibilité du bénéficiaire aux aides financières	Mission d'intérêt public
		FP01-03	Communiquer avec le bénéficiaire	Mission d'intérêt public
		FP01-04	Evaluer la satisfaction/les actions du bénéficiaire suite à l'accompagnement	Mission d'intérêt public
		FP01-05	Mettre en contact le bénéficiaire avec d'autres acteurs (information, conseil, accompagnement, travaux)	Mission d'intérêt public
		FP01-06	Apporter l'expertise sur le projet de rénovation du bénéficiaire	Mission d'intérêt public
FP02	Gestion des financements des structures de Mise en Œuvre	FP02-01	Compter les actes SARE réalisés par les structures	Mission d'intérêt public
		FP02-02	Réaliser ou faire réaliser les audits de l'activité des structures	Mission d'intérêt public
FP03	Pilotage opérationnel du programme SARE National et Régional	FP03-01	Suivre l'activité des structures	Mission d'intérêt public
		FP03-02	Analyser la dynamique de la rénovation sur les territoires	Mission d'intérêt public
		FP03-03	Evaluer le programme SARE	Mission d'intérêt public
		FP03-04	Accompagner et former les partenaires : PAs, structures porteuses, structures de mise en œuvre (conseillers FAIRE)	Mission d'intérêt public
		FP03-05	Communiquer et promouvoir le Programme SARE au niveau National et Régional	Mission d'intérêt public



		FP03-06	Piloter l'organisation opérationnelle du réseau FAIRE	Mission public	d'intérêt
FP04	Favoriser la mise en relation entre les professionnels du secteur de la rénovation et les bénéficiaires	FP04-01	Favoriser la mise en relation entre les professionnels du secteur de la rénovation et les bénéficiaires	Mission public	d'intérêt
FP05	Apporter des services aux acteurs du programme SARE	FP05-01	Donner accès aux applications SARE	Mission public	d'intérêt
		FP05-02	Ouverture de comptes pour des services complémentaires de l'ADEME	Mission public	d'intérêt
		FP05-03	Informers les acteurs du programme SARE	Mission public	d'intérêt
FP06	Communication non commerciale sur d'autres opérations	FP06-01	Informers le bénéficiaire d'autres actions non commerciales liées à la dynamique de la rénovation énergétique menées sur le territoire par la structure ou les collectivités	Mission public	d'intérêt

### Données personnelles collectées

Les données personnelles collectées dans le cadre du traitement du Programme SARE du Département de Seine-et-Marne sont les suivantes :

#### Données collectées indirectement

- Pas de donnée collectée indirectement

**Données collectées directement** (transmise par le demandeur/bénéficiaire et saisie par le conseiller France Rénov') :

- Catégories de données collectées :
  - Données d'état civil,
  - Données relatives à la vie personnelle,
  - Données de connexion,
  - Données relatives à la vie professionnelle,
  - Données d'ordre économique.
- Zone de commentaires libres

### Destinataires des données

Les données collectées et traitées ne sont communiquées qu'aux destinataires habilités suivants :

1. Les structures de mise en œuvre et sous-traitants éventuels opérant des traitements de données personnelles dans le cadre du traitement du Programme SARE, sont habilités et garantissent le niveau de sécurité selon les exigences du Règlement Général sur la Protection des Données.
2. Les entités et leurs employés ayant accès aux données personnelles dans le cadre de leurs activités :
  - Le Département de Seine-et-Marne
    - Les conseillers et coordinateur territoriaux de l'ensemble du réseau France Rénov',
    - L'ADEME (Agence de la transition écologique),
    - L'Anah (Agence Nationale de l'habitat),
    - les EPCI.

### Durée de conservation des DCP :

Les DCP seront conservées pendant une durée maximale de 10 années à compter de leur saisie dans les outils numériques du programme.



### **Droits des personnes concernées**

Conformément à la réglementation applicable, la personne concernée peut demander l'accès, la rectification ou l'effacement de ses données et dispose également d'un droit d'opposition, de limitation de ses données. La portabilité de ses données n'est toutefois pas un droit exerçable dans le cadre du Programme SARE du Département de Seine-et-Marne du fait de sa base légale relative à la mission d'intérêt public.

De même, une demande d'effacement pourra recevoir une réponse négative dans le cas où l'utilisateur a bénéficié d'un audit ou d'un accompagnement, pour contrôler que ces services ne sont pas utilisés plusieurs fois par le même demandeur durant toute la durée du programme.

Pour exercer l'ensemble de ses droits, elle contactera le délégué à la protection des données personnelles, en utilisant l'adresse mail suivante : [dpd@departement77.fr](mailto:dpd@departement77.fr) ou l'adresse postale suivante : Délégué à la protection des données – Département de Seine-et-Marne - Hôtel du Département - 12 rue des Saints-Pères 77000 Melun.

Un justificatif pourra être demandé en cas de doute raisonnable.

Elle sera également informée qu'elle pourra faire valoir vos droits auprès de l'autorité de protection des données de son pays concernant les citoyens Européens, au sujet du traitement Programme SARE du Département de Seine-et-Marne. Pour la France, il s'agit de la CNIL. Les coordonnées de l'autorité de contrôle de la CNIL sont accessibles via ce lien : <https://www.cnil.fr/>